



## Contrat et convention collective

Par **didier55**, le **21/06/2015 à 16:27**

Bonjour, je travaille depuis le 13/04/2015 en tant que chauffeur (ouvrier) dans une entreprise de messagerie (fourgon - 3t5) et jusqu'à vendredi dernier (19/06) je n'avais pas de contrat de travail malgré l'avoir réclamé plusieurs fois et donc vendredi j'ai exigé un CDI et mon patron me dit qu'il ne peut pas et me sort un CDD de 4 mois antidaté du 13/04/2015 que je n'est pas encore signé. Doit-je le signer ou non ? Deuxièmement il ne paie pas toutes les heures supplémentaires et impose parfois un jour de récupération la veille pour le lendemain, ont-ils le droit et pour finir tous les fourgons ne sont pas dans un très bon état exemple pour le mien : pas de frein à main, pas de feux avant gauche, moteur lave glace HS, axe de pont qui claqué, pas de claxon et optionnel pas de radio. Pour finir je ne fais pas de pause sinon impossible de tout livrer. La convention collective marquée sur ma feuille de paie est la : 4941A. Au moment présent je ne sais plus ce que je dois faire ou accepter. Merci d'avance pour vos futures réponses

Par **P.M.**, le **21/06/2015 à 19:40**

Bonjour,  
A défaut de contrat de travail transmis dans les 2 jours ouvrables et de signature d'un CDD antidaté, vous êtes effectivement en CDI sans période d'essai...  
Le repos compensateur d'heures supplémentaires, majorations comprises est encadré et l'employeur ne peut pas le pratiquer ainsi...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **didier55**, le **21/06/2015 à 19:52**

En fait je pense que je vais faire mon CDD et quitter légalement cette entreprise je vous remercie pour cette réponse je voudrais juste savoir si vous en savez plus sur la prise de récupération d'heure supp par rapport à ma convention collective 4941A au passage il m'a dit qu'ils avaient le droit à la partie messagerie dans la convention

Par **P.M.**, le **21/06/2015 à 20:07**

4941A n'est pas l'intitulé exact de la Convention Collective et pas plus son numéro même s'il semble que cela pourrait être la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport...

Par **didier55**, le **22/06/2015 à 20:23**

en fait c ce qui est marqué sur ma feuille de paie, sur le contrat il est juste marqué convention collective des transport routier ???  
donc ce serait laquelle ?

Par **P.M.**, le **22/06/2015 à 20:30**

Comme je vous l'ai dit la Convention Collectives nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport mais de toute façon, l'employeur ne peut pas vous faire prendre un repos compensateur de remplacement d'heures supplémentaires du jour au lendemain...

Par **didier55**, le **23/06/2015 à 15:39**

merci pour vos reponses dans tout les cas le contrat est signé et je v voir ce que sa va donner sur les 2 mois a venir .